

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 09 MARS 2023 A 20H30**

*Sous la présidence de Monsieur Mathieu LAUFFENBURGER, maire*

**À l'ouverture de la séance sont présents** : LAUFFENBURGER Mathieu, ROHR Agnès, BOUILLÉ Laurence, GASCHY Christophe, HEINRICH RACHEL, SCHWOERTZIG Sabrina, VUADELLE Anne-Sophie, ZUMSTEEG Vivien.

**ABSENTS EXCUSES** : MONIER Christian (procuration Mathieu LAUFFENBURGER), BRAUN Cédric (procuration Agnès ROHR), DEMOUCHÉ Sébastien (procuration Mathieu LAUFFENBURGER)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : VUADELLE Anne-Sophie

**AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 09/03/2023**

Avant de débiter l'ordre du jour tel qu'il a été transmis, M. le Maire demande aux conseillers municipaux d'ajouter, avant le point :

**016. DIVERS ET INFORMATIONS.**

Le point suivant à l'ordre du jour: **016. Contrat de territoire Centre Alsace**

**011. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JANVIER 2023**

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 12/01/2023.

**012. Entrée du village : Intervention de M. DELEVOYE**

Présentation de **M. DELEVOYE** Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Sélestat, dans laquelle le **CeA** propose **une réflexion commune de la limitation de vitesse, afin de réduire la vitesse aux entrées de notre village.**

**Hors agglomération, le CeA ne réalisera pas d'aménagement supplémentaire, en dehors de l'entrée rue Schmittlach.** Il conviendra d'étudier la mise en agglomération de la **D755, de l'entrée rue Principale Sud à l'entrée rue Schmittlach.**

Une étude commune est en cours pour analyser : travaux, coût, subventions, durée...

**013. Remise en navigation du canal du Rhône au Rhin**

La Région Grand Est envisage la remise en navigation du Canal du Rhône au Rhin entre Artzenheim et Friesenheim (tronçon Nord de 24.5 km) et entre Neuf-Brisach et Kunheim (tronçon Sud de 6 km). Ce projet constitue un engagement fort pour le développement et la mise en valeur du Centre Alsace en reconnectant Strasbourg, Colmar et Neuf-Brisach. Ce projet permettra aussi de développer et concilier les activités fluvestres autour du canal pour les usagers du canal, mais aussi pour les habitants locaux.

De plus, il permettra enfin de préserver les forts enjeux environnementaux (zones humides, trame verte et bleue, recharge de la nappe phréatique...).

Pour mener à bien les travaux du tronçon Nord, la Région Grand Est doit être propriétaire du foncier du canal entre Artzenheim et Friesenheim. Des discussions sont en cours avec l'Etat (DDT et DGFIP), car ce foncier appartient actuellement au domaine privé de l'Etat, suite au déclassement du canal en 1985. Le montage retenu est une cession.

Afin que la Région puisse effectivement acquérir les parcelles qui constituent le foncier du canal, la Région Grand Est a sollicitée les 11 communes sur lesquelles sont situées ces parcelles (dont la commune de Marckolsheim), afin d'obtenir une délégation du droit de priorité de chaque commune.

Il est à noter que les parcelles du canal entre Artzenheim et Friesenheim seront mises en vente comme un tout par l'Etat. Le droit de priorité ne pourra donc pas s'appliquer sur chaque parcelle séparément.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le comité de pilotage de lancement en date du 23 novembre 2021 actant la volonté de remise en navigation du canal déclassé du Rhône au Rhin par l'ensemble des collectivités concernées,

Vu le comité de pilotage en date du 29 septembre 2022 validant le programme de réalisation des travaux du tronçon nord entre Artzenheim et Friesenheim par l'ensemble des collectivités,

Vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes RIED DE MARCKOLSHEIM en séance du 28 septembre 2022,

Considérant que la remise en navigation du Canal du Rhône au Rhin entre Artzenheim et entre Neuf-Brisach et Kunheim est un projet majeur pour la Région et constitue un engagement fort pour le développement et la mise en valeur du Centre Alsace en reconnectant Strasbourg, Colmar et Neuf-Brisach,

Et notamment les articles L211-1, L240-1 à L240-3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

<b>Article 1</b>	De déléguer l'exercice du droit de priorité à la Région Grand Est pour l'acquisition des parcelles concernées par le canal déclassé, cadastré : <ul style="list-style-type: none"><li>• Parcelle n°75 section n°14, d'une surface de 37 748 m<sup>2</sup></li><li>• Parcelle n°115 section n°13, d'une surface de 13 824 m<sup>2</sup></li></ul>
<b>Article 2</b>	Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus d'acquisition et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire.
<b>Article 3</b>	Ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet et au Président de la Région Grand Est.
<b>Article 4</b>	Le Directeur Général des Services de la Ville de BOESENBIESEN, est chargé de l'exécution de la présente décision

**VOTE : 9 Pour / 2 Abstentions**

## **014. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Les orientations budgétaires 2023 sont abordées par le Conseil Municipal.

Plusieurs propositions sont faites :

- Terrain anciennement FRITSCH
- RUE DU PONT : aménagement de la rue QUELLGRABEN
- RUE PRINCIPALE : entrée Nord – réalisation d'un aménagement pour améliorer l'écoulement de l'eau
- Aménagement fleurissement : entrée village et salle des fêtes
- Appentis de stockage pour associations
- Abri aux Quatre Vents : fermeture porte bois côté nord
- Eclairage église, salle des fêtes, sous-sol et Mairie : changement des ampoules au profit d'ampoules LEDS.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE** de donner la priorité, en 2022, aux investissements suivants :

- Terrain anciennement FRITSCH
- RUE DU PONT : aménagement de la rue QUELLGRABEN
- RUE PRINCIPALE : entrée Nord – réalisation d'un aménagement pour améliorer l'écoulement de l'eau
- Aménagement fleurissement : entrée village et salle des fêtes
- Appentis de stockage pour associations
- Abri aux Quatre Vents : fermeture porte bois côté nord
- Eclairage église, salle des fêtes, sous-sol et Mairie

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

**VOTE** : Approuvé à l'unanimité

## **015. SOCIETE SATD : CONTRAT GLOBAL DE CONTROLE ET VERIFICATION ET REPARATION**

Le Maire propose d'adhérer à un contrat de contrôles et de maintenance des équipements d'aires de jeux de l'école et du city stade.

Description des prestations :

Un contrôle annuel principal est effectué une fois par an. Il permet d'une part de constater le niveau de sûreté global de l'équipement, des fondations et des surfaces (effets induits par les intempéries, preuves de pourrissement ou de corrosion), et d'autre part, les éventuelles variations du niveau de sûreté des équipements qui ont fait l'objet de réparations, ou des éléments qui ont été rajoutés ou remplacés.

Des contrôles approfondis peuvent intervenir à la demande de la mairie ayant pour but de vérifier le fonctionnement et la stabilité de l'équipement, et en particulier de déceler les éventuels signes d'usure.

Cette prestation comprend tous les travaux ne nécessitant pas de démontage, de remplacement, de remise en peinture, ni de transport en atelier. Suite à chaque contrôle, une proposition de réparation sera systématiquement transmise dans les plus brefs délais.

**VOTE** : Approuvé à l'unanimité

## **016. SOCIÉTÉE DKM : DÉPIGEONNAGE**

Le Maire propose une réflexion commune sur l'Abri aux Quatre Vents, concernant les dégradations causées par les fientes de pigeons.

Le Maire présente un devis de la société DKM Experts qui détient un agrément délivré par le ministère de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie, ainsi qu'une certification Européenne CEPA CEN 16 636 pour un dépiégeonnage par la mise en place d'un dispositif de dissuasion physique.

Lieu d'intervention :

- L'Abri aux Quatre Vents à Boesenbiesen, dessus des poutres intérieures.

Pics en acier inoxydable 302 de haute résistance avec un diamètre de 1,3 mm.

Devis 6000€.

Le Conseil Municipal, propose d'attendre le vote du Budget 2023 pour statuer.

## **017. Contrat de territoire Centre Alsace**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

**Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :**

Enjeu attractivité

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

## **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace, le Conseil Municipal,

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

**VOTE** : Approuvé à l'unanimité

## **0018. DIVERS ET INFORMATIONS**

a) Vélo Gourmand

b) Oschterputz / Elsàss Putz : organisé par la Mairie, le 01/04/23 à 9h devant la mairie

c) Location broyeur à la CCRM : du 23/03/2023 au 27/03/2023

d) Point Réunion Mars 2023

e) Vote du Budget communal : samedi 25/03/2023 à 18h00

f) Commission Patrimoine : réflexion commune sur la préservation du patrimoine et de la richesse culturelle alsacienne de Boesenbiesen.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,  
La séance est levée à 23 heures 41 minutes.

***Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Boesenbiesen, le 09/03/2023  
Le Maire, Mathieu LAUFFENBURGER***